

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-108

**OBJET :** Arrêté de circulation, 18 rue de la Chapelle, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay

Le Maire de les Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande d'arrêté présentée par l'entreprise TP RESEAU pour des travaux de réparation d'une conduite Orange, 18 rue de la Chapelle, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, à partir du 27 juin 2022 et jusqu'au 15 juillet 2022 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise TP RESEAU est autorisée à empiéter sur la chaussée.

La circulation est alternée manuellement.

**Article 2 :** L'entreprise TP RESEAU est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis ( BUS VERTS)
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- L'entreprise TP RESEAU,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 13 juin 2022.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

